

COMMUNE DE CARCÈS**PROCES-VERBAL DE SEANCE**
*Article L2121-25 du CGCT***CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**
Séance ouverte au public et diffusée en direct

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	4	1	22	12

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 28 FEVRIER à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **20 FEVRIER 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Marion DEBOST est désignée secrétaire de séance :

UNANIMITE

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

DECLARATIONS

une déclaration sera faite en fin de séance

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 12 2022
1. CONVENTION DE DELEGATION DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
2. CONVENTION 2023-2025 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR.
3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN DATE DU 1^{er} MARS 2023
4. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CARCES POUR LE PONT FERME
5. REGLES D'AMORTISSEMENT COMPTABLE EN INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
6. ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER
7. CANDIDATURE AU DISPOSITIF « TERRITOIRE DURABLE UNE COP D'AVANCE »
8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 30 NOVEMBRE 2022 ET LE 13 FEVRIER 2023

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-02: DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : RAVANELLO Alain

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Carcès l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2023,

D'APPROUVER le fait que la Commune de Carcès procédera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,

D'APPROUVER le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière

différée à la fin de la convention,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-03: CONVENTION 2023-2025 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR.

Rapporteur : CHIAPELLO Amandine

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la démarche préventive initiée sur les risques professionnels.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention 2023-2025 annexée régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-04: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2023

Rapporteur : IMBALZANO Maurice

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ADOPTER les tableaux des effectifs suivants, comme présenté dans la délibération

ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2023 (tableau n°1)

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/09/2022 (DM n°2022-58 du 02.08.2022)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
EMPLOIS FONCTIONNELS		0	0	0	0	0	
Directeur général des services	A	0		0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		19	2	5	16	10.2	3
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	0			0	0	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Principal 1°cl	B	3		1	2	1.6	1.6
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	0	
Rédacteur	B	1			1	1	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	2	2		4	3.6	0.6
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	6		4	2	0	
Adjoint Administratif	C	4			4	2	0.8
TECHNIQUE		42	2	9	31	25.40	1.40
Technicien Principal 1° cl	B	1			1	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3			3	3	

Agent de Maîtrise	C	3		2	1	1	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	2	2		4	3	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12			8	7.71	0.71
Adjoint Technique	C	21		7	14	10.6	0.6
MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	
SPORTIVE		2	0	1	1	1	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	1			1	1	
Educateur des A.P.S.	B	1		1	0	0	
CULTURELLE		1	0	1	0	0	
Assistant de conservation principal 1° cl	B	1		1	0	0	
ANIMATION		6	1	0	7	3.6	1.6
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	0	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	1	1		2	1.8	0.8
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	2			2	0	
Adjoint d'Animation	C	2			2	1.8	0.8
POLICE MUNICIPALE		4	1	0	5	3	
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	0	
Brigadier-Chef Principal	C	1	1		2	2	
Gardien / Brigadier	C	2			2	1	
TOTAL GENERAL		74	6	14	60	43.40	5.91

ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2023 (tableau n°2)

EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
Adjoint technique	C	9	TECH	Autres	CDD	5.35	2.35
Adjoint technique	C	3	TECH	Saisonniers	CDD	3	
Adjoint technique	C	5	TECH	autres	PEC	2	
Adjoint animation	C	9	ANIM	autres	CEE	1	
Adjoint administratif	C	2	ADMI	3-2	CDD	2	
Adjoint animation	C	1	ANIM	autres	E.C	0	
TOTAL		29				13.35	2.35

BRISPOT John on a bien compris que création de poste ne veut pas dire recrutement. C'est une évolution dans une carrière qui fait que les échelons avancent. Mais quel est le solde par rapport au N-1, car on n'a pas le nombre de postes de l'année dernière. Quel le nombre d'emplois total par rapport à l'année dernière ?
RAVANELLO Alain de 2020 à 2023 nous sommes passés de 62 à 56 agents fonctionnaires territoriaux et contractuels. Par rapport à l'année dernière, il y a peut-être

deux postes d'écart...on peut le savoir très vite

BRISPOT John c'est pour avoir en volume et la masse totale, en nombre et en coût, pour faire un comparatif

RAVANELLO Alain en nombre, de 2020 à début 2023 nous étions à moins 6 ETP, tout confondu, fonctionnaires et contractuels

IMBALZANO Maurice dans les postes créés il y a des postes à temps partiel qui sont destinés à la surveillance de l'école entre 12h00 et 14h00. Ceux sont des créations qui sont vraiment des postes à petit temps de travail

RAVANELLO Alain on va vous communiquer ces chiffres très rapidement

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-:05 : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CARCES POUR LE PONT FERME

Rapporteur : CLAVIER Vincent

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la création des servitudes définies ci-dessus

DE DIRE que les frais inhérents à la rédaction des actes sont à la charge de la commune de Carcès.

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'instauration de ces servitudes seront inscrits au budget principal 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

FERRETTO-REGGI Nicolas dans la délibération, il est indiqué que le montant du crédit sera affecté au budget 2023. Est-ce qu'on a une estimation de combien cela va coûter aux carçois ?

CLAVIER Vincent cela va nous coûter les actes : « les frais inhérents à la rédaction des actes sont à la charge de la commune de Carcès », entre 2 000€ et 2500€

RAVANELLO Alain nous demandons aux propriétaires d'être chez eux et de nous accorder une servitude, donc nous réglons les frais d'acte, c'est logique

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-06: REGLES D'AMORTISSEMENT COMPTABLE EN INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.

Rapporteur : IMBALZANO Maurice

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

- **D'ACTER** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.
- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement ci-dessous pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Article racine	ARTICLE M57 (pour information - données indicatives)	Catégorie	Durée d'amortissement
2	2xx	Biens de faible valeur : seuil unitaire inférieur à	1 an

		500 € TTC	
202	202	Frais réalisation document d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
203	203x	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
203	203x	Frais de recherche et de développement	5 ans
204	204x	Subventions d'équipement versées / biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204	204x	Subventions d'équipement versées / biens immobiliers ou installations	15 ans
204	204x	Subventions d'équipement versées / projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
205	205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
212	2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
213	2132	Constructions : immeubles de rapport	20 ans
214	214x	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail
215	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
215	2157x	Matériel et outillage de voirie	10 ans
216	2161x	Biens historiques et culturels immobiliers	15 ans
216	2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	5 ans
217	21721	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
218	218	Matériels classiques : audiovisuel, sportif, électroménager, etc...	
218	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
218	2181	Grosses installations générales : appareils de levage-ascenseurs	30 ans
218	2182	Matériel de transport : véhicules légers, de tourisme ou 2 roues	5 ans
218	2182	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	8 ans
218	2183	Matériel de bureau électrique et électronique : téléphone, fax, photocopieur, etc...	5 ans
218	2183	Matériel informatique : ordinateur PC ou portable, périphérique, serveur etc...	3 ans
218	2184	Mobilier	10 ans
218	2184	Coffres forts, armoires fortes	30 ans
218	2188	Matériels classiques : audiovisuel, sportif,	5 ans

		électroménager, etc...	
218	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
222	2221	Immobilisations corporelles reçues en affectation : plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans

BRISPOT John la 218, il n'y a pas de durée d'amortissement pour matériels classiques : audiovisuel, sportif, électroménager, c'est surprenant...
RAVANELLO Alain effectivement, il faut aller quelques lignes en dessous, c'est 5ans, c'est une erreur de frappe

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-07: ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER

Rapporteur : IMBALZANO Maurice

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :
D'APPROUVER le règlement Budgétaire et Financier, tel que présenté en annexe à la présente délibération

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-08: CANDIDATURE AU DISPOSITIF « TERRITOIRE DURABLE UNE COP D'AVANCE

Rapporteur : RAVANELLO Alain

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** ces propositions,
- **D'ACTER** fermement l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable,
- **DE PORTER** la candidature de Carcès au label « Territoire durable une COP d'avance » pour laquelle un dossier sera déposé avant le 15 mars 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

BRISPOT John c'est tellement large...est-ce qu'il y a quelque chose à voir avec l'écologie ?

RAVANELLO Alain d'un point de vue purement écologique, cette année on parle déjà du passage d'une partie de l'éclairage public en led, de l'extinction de l'éclairage la nuit, on va lancer les études sur la consommation énergétique des bâtiments communaux

BRISPOT John est-ce que cela nous amène à des contraintes particulières ou des engagements particuliers ?

RAVANELLO Alain cela ne nous amène pas à des contraintes particulières, ni à des obligations. Simplement nous, on se doit d'être assez responsable quand on voit ce qui se passe aujourd'hui... au niveau des restrictions d'eau, des changements climatiques, etc. C'est à nous d'être assez responsable pour intégrer cette notion dans chacun de nos projets, dans chacune de nos actions. Aujourd'hui on des verres qui sont recyclables, il est vrai qu'avant nous avons des bouteilles en plastique

BRISPOT John on a des verres recyclables car maintenant, le plastique est interdit, ce n'est pas une initiative de notre part
RAVANELLO Alain oui, mais je voudrai bien savoir combien de communes respectent l'interdiction ? Peut-être que l'on supprimera même les bouteilles en plastique, étant donné que je vois que vous ne buvez pas beaucoup ce soir...

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-09: DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE 30 NOVEMBRE 2022 et le 13 FEVRIER 2023

Rapporteur : RAVANELLO Alain

L'assemblée **prend acte** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre 30 novembre 2022 et le 13 février 2023, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-69 du 06/12/2022 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION ENTREE ET SORTIE PARKING DU STADE MICHEL SIMEON

Attribution et signature d'un marché relatif aux travaux de sécurisation entrée et sortie du stade municipal Michel Siméon avec l'entreprise EUROVIA – 1560 route des gorges – 83560 VINON SUR VERDON. Le montant total des travaux est estimé à 42 479.70 € HT soit 50 975.64€ TTC. L'entreprise pourra effectuer un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. La dépense sera constatée à l'article 2152 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-70 du 08/12/2022 : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE AOO3_HYGIENE RELATIF AUX FOURNITURES ET EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES - LOT N°1 – I01 et LOT N°7 – I07- SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché AOO3 Lot n°1 et n°7 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour une révision des prix trimestrielle couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023 sur la base du nouveau bordereau de prix, avec clause de « revoyure » trimestrielle jusqu'au terme du marché fixé au 31/12/2023, avec la société SAS ORRU. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-71 du 13/12/2022 : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIST 83 POUR L'ANNEE 2023

Signature d'un avenant à la convention de prestation de service avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail domiciliée « Espace Athéna », BP 125 – 83192

OLLIOULES. Cet avenant modifie l'article 8 de la convention et fixe les tarifs au 1^{er} janvier 2023. Pour l'année 2023, les tarifs facturés sont : une cotisation forfaitaire de 117.60 € TTC par agent et par an. Des prestations complémentaires pourront être facturées : 99,60 € TTC pour un examen de première embauche et 49.20 € TTC pour une pénalité suite à une absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous. La dépense sera constatée au chapitre 012 – article 6475 du budget principal 2023. Monsieur le Responsable Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-72 du 22/12/2022 : SIGNATURE DES ACCORD-CADRE RELATIF AU MARCHE ALIMENTAIRE 2023-2024 – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE BIOLOGIQUE ET EN CIRCUIT COURT, DIRECT PRODUCTEURS – SIVAAD

Signature des actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de denrée alimentaires passée pour les années 2023-2024, via le SIVAAD, selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés par la commune figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus. Monsieur le Responsable Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-73 du 27/12/2022 : MISSION DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT FERME

Signature d'un contrat pour une mission de coordonnateur SPS pour la réalisation de ces travaux de restauration du pont fermé avec le bureau d'étude BECS située Centre Inovar – 112, rue Docteur Guérin – ZI Toulon-Est –83210 LA FARLEDE. Pour cette mission le bureau d'étude BECS recevra une rémunération forfaitaire fixé à 2 980.00 € H.T soit 3 576.00 € T.T.C. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-74 du 27/12/2022 : CONTRAT RELATIF A LA CAMPAGNE D'ANALYSES D'EAU USEES 2023- LDAI83.

Signature d'un contrat relatif à la campagne d'analyses d'eaux usées pour l'année 2022 avec le laboratoire d'analyse et d'ingénierie du Var domicilié au 375 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN. Le montant de la prestation est de 2 110.00 € H.T soit 2 321.04 € TTC. La durée du contrat est du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le contrat pourra être reconduit de manière expresse par courrier. La dépense sera constatée sur le budget de l'assainissement. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-75 du 29/12/2022 : MARCHE PUBLIC N°2022-03 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIR.

Signature d'un marché relatif à l'aménagement de l'aire de loisir avec : Le lot n°1 : la société EIFFAGE Route Grand Sud Est Côte d'Azur – ZI les Consacs - 138 rue St Jean 83170 BRIGNOLES. Le lot n°2 : la société QUALI-CITE Méditerranée sise 170, rue Pierre-Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE Le montant des travaux est de : Lot n°1 : 118 887.50 € HT soit 142 665.00 € TTC, Lot n°2 : 25 907.55 € HT soit 31 089.06 € TTC. Les entreprises effectueront un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-76 du 29/12/2022 : MARCHE PUBLIC N°2022-02 RELATIF A L'EXTENSION DU COLOMBARIUM ET LA REPRISE DE CAVEAUX

Signature d'un marché relatif à l'extension du colombarium et à la reprise de caveaux avec la société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de Vinon sur Verdon sise 1560 route des Gorges 83560 VINON SUR VERDON. Le montant des travaux est de 40 983.05 € HT soit 49 179.66 € TTC. La durée des travaux est estimée à 2 mois. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-01 du 03/01/2023 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L.

Signature d'un marché de service relatif au renouvellement des contrats d'assurance de la commune de Carcès avec le groupement d'entreprise : CNP ASSURANCES 4, Place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 16 ; SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY. Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat est signé sur l'offre de base avec une franchise de 30 jours. La dépense sera constatée à l'article 6455 du budget principal de la commune. Monsieur le Responsable Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-02 du 24/01/2023 : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE A003 ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES – LOT N°2 : I02 – LOT N°3 : I03 – LOT N°4 : I04 – LOT N°5 : I05 - SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché A003 Lot n°2, Lot n°3, Lot n°4 et Lot n°5 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène, pour une modification de la clause de révision des prix dont la nouvelle périodicité est trimestrielle jusqu'au terme du marché fixé au 31/2/2023 avec la société SAS ADELYA. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-03 du 25/01/2023 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC M. LAURITO YOHAN (METEO VAROISE)

Signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur LAURITO Yohan domicilié 451 chemin de Gigeri 83170 BRIGNOLES. Le montant de la prestation est de 800 € H.T par an. Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 1 février 2023. Il peut être renouvelé 4 fois par tacite reconduction. La dépense sera constatée à l'article 611 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-04 du 25/01/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PLAN CONCERTÉ DE VALORISATION DU PATRIMOINE PROVENCE VERTE VERDON : RENOVATION INTERIEUR EGLISE

Demande auprès du Conseil Régional PACA 27 Place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20, une subvention relative à la réfection intérieure de l'église Ste Marguerite. Le montant total de l'opération est évalué à : 48 550€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Régional valorisation du patrimoine (40%) : 19 420 € ; C.A.P.V (30%) : 14 565€ ; Autofinancement de la commune (30%) : 14 565 €. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-05 du 06/02/2023 : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE A004 _ LOT N°1 V01 FOURNITURE DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITES ET

MARCHE AO05 LOT N°14 T15 – LOT N°15 T16- LOT N°16 T17 FOURNITURE DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES–SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché AO04 Lot n°1- (fourniture de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités) avec la société SAS GROUPE COMPTOIR et du marché AO05 Lot n°14T15, Lot n°15T16 et Lot n°16T17 (fourniture de matériel et d'équipement pour les services techniques) avec la société SAS FOURNIER concernant une modification de la clause de révision des prix dont la nouvelle périodicité est trimestrielle jusqu'au terme du marché fixé au 31/2/2023. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-06 du 06/02/2023 : CONVENTION BILATERALE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ENTRE LE CENTRE DE FORMATION HORIZON ET LA COMMUNE

Signature d'une convention bilatérale avec le centre de formation HORIZON dont le siège social se situe 700 avenue Jules Grec – Résidence la Musardière à ANTIBES (06600) pour la mise à disposition d'une salle à la médiathèque municipale. La présente convention est conclue pour la période du 30 janvier 2023 au 07 novembre 2023. L'utilisation de la salle portera sur des plages horaires en journée ou en demi-journée en périodes ouvrées selon le calendrier des formations. Le coût de la location de la salle est forfaitisé à : 15 € TTC la journée et à 7 € TTC la demi-journée.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-07 du 13/02/2023 : CONVENTION BILATERALE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ENTRE LE CENTRE DE FORMATION HORIZON ET LA COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE 2023-06

Signature d'une convention bilatérale avec le centre de formation HORIZON dont le siège social se situe 700 avenue Jules Grec – Résidence la Musardière à ANTIBES (06600) pour la mise à disposition d'une salle annexe du château. La présente convention est conclue pour la période du 30 janvier 2023 au 07 novembre 2023. L'utilisation de la salle portera sur des plages horaires en journée ou en demi-journée en périodes ouvrées selon le calendrier des formations. Le coût de la location de la salle est forfaitisé à : 15 € TTC la journée et à 7 € TTC la demi-journée.

RAVANELLO Alain je tenais à vous dire un mot avant de clôturer cette séance. Vous savez qu'il y a quelques semaines, nous avons perdu notre doyenne à Carcès, elle avait 106ans, elle aurait dû avoir 107ans au mois de mars, Madame Conte ... C'était la doyenne de Carcès et peut-être même des alentours...Je voulais simplement le signaler, par rapport à sa personnalité et cette longévité exceptionnelle. Elle n'aimait pas beaucoup que l'on parle d'elle, qu'on fasse de la publicité, ou même que l'on parle de ses anniversaires, donc on a toujours été très discret là-dessus. Mais quand même aujourd'hui, j'estimai que ce conseil municipal devait apprendre cette nouvelle officiellement. Je tenais quand même à en parler officiellement à toute la population, c'était juste un petit clin d'œil, et surtout un hommage, avec tout notre respect que nous devons à Madame Conte, notre doyenne récemment disparue. Je vous remercie pour votre attention.

La séance est levée à 19h08

Pour copie conforme le Maire



Alain RAVANELLO

Pour copie conforme la Secrétaire de séance

Marion DEBOST